

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL

SEANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire de la commune.

Date de convocation : 8 juin 2023

Nombres des membres en exercice : 29

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Présents et représentés :

Elus de la majorité :

Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) -

Elus de l'opposition :

M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

Absente : Mme Mina HARIM

Quorum : 21 Présents

Madame Le Maire nomme comme secrétaire de séance M. Patrick GUERIN.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Madame le Maire

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2023

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame le Maire

2. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2023
3. Personnel communal - création de postes dans le cadre d'avancement de grade
4. Personnel communal - création d'emplois permanents
5. Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

FINANCES – SECURITE

Rapporteur : Monsieur Patrick GUERIN

6. Extension du système de vidéoprotection de la ville dans le secteur du quartier de la Rochette
- Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

VIE ASSOCIATIVE ET PARTICIPATION CITOYENNE

Rapporteur : Jean-Pierre MAUBERT

7. Fixation des tarifs des salles communales – Actualisation
8. Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit d'associations - Autorisation de signature
9. Tarification de la randonnée gustative – Année 2023
10. Indemnisation des prestations des associations sportives au titre des activités en temps scolaire – Année scolaire 2022-2023
11. Convention d'utilisation des équipements sportifs au bénéfice du collège Le Laoul – Autorisation de signature
12. Actualisation des subventions annuelles aux associations – Année 2023

AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Alexandra DEVE-COLLETTE

13. Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire et bonification « Plan mercredi » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche - Autorisation de signature
14. Convention d'interventions musicales en milieu scolaire entre la commune de Bourg-Saint-Andeol et la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche - Année scolaire 2023-2024 - Autorisation de signature

URBANISME – RENOVATION URBAINE - SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur Yvon BLADIER

15. Présentation du rapport d'activité des services techniques – Année 2022
16. Cession immobilière à la société SPIRIBOX portant sur la partie sud des anciens services techniques municipaux
17. Avenant n° 1 à la convention opérationnelle entre la commune de Bourg-Saint-Andeol, la communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche et l'EPORA - ex-Intermarché - Autorisation de signature
18. Traitement de l'Habitat Insalubre et Opération de Restauration Immobilière

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Patrick ADRAGNA

19. Travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux - demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche
20. Règlement de mise à disposition du minibus communal « Navette à Bourg »
21. Convention d'autorisation d'installation d'un bac d'équarrissage avec l'Association Communale de Chasse Agréée de Bourg-Saint-Andéol – Autorisation de signature

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Madame le Maire

22. Education musicale – procès-verbal de mise à disposition des locaux entre la commune de Bourg Saint Andéol et la Communauté de Communes DRAGA
23. Approbation du rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – compétence éducation musicale hors temps scolaire
24. Approbation de l'évaluation dérogatoire des charges transférées pour la commune, suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – compétence éducation musicale hors temps scolaire

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Madame le Maire

25. Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N° 1**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023**

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 Mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2023.

Mme le Maire remercie la représentante du conseil municipal des enfants présente au conseil de ce soir.

DELIBERATION N° 2**DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Madame le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Il est rappelé que le cadre d'emplois des agents de police municipale n'est pas concerné.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 05.04.2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} juillet 2023 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour l'année 2023 comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	RATIO (%)
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0 %
B	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0 %
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	50 %
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0 %

C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 %

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget communal.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 3

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu la détermination par le conseil municipal des taux de promotion pour les avancements de grade et l'avis du comité social territorial en date du 05.04.2023

Vu les lignes directrices de gestion de la commune présentées au comité social territorial

Vu les besoins de la commune, Madame le Maire propose au conseil de créer les postes suivants à compter du 1er juillet 2023 :

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe TNC 28 h	1
Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe TNC 18H	1
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe TNC 17H30	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 23H30	1
TOTAL	6

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} juillet 2023
- **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Mme le maire rappelle que les effectifs restent constants comme annoncé au moment du vote du budget et des orientations budgétaires.

Adoption à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

I. Aux services administratifs

GRADE	Nombre	Catégorie	Fonctions
Attaché territorial	1	A	Directeur(trice) des Ressources Humaines
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	B	Responsable de la communication et participation citoyenne

Les agents affectés à ces emplois à temps complet seront chargés de la responsabilité du pôle des ressources humaines pour le grade d'attaché et la responsabilité du service communication-participation citoyenne pour le grade en catégorie B

II. Au service scolaire pour une affectation dans les écoles publiques Simone Veil et René Cassin :

GRADE	Nombre	Catégorie
Adjoint technique à TNC 29H	2	C
Adjoint d'animation à TNC 14h15	1	C
Adjoint d'animation à TNC 18h00	1	C

Madame le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} juillet 2023 de ces emplois permanents tels que définis ci-dessus

Ils seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création d'emplois permanents tels que définis ci-avant ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Mme le Maire explique que la création d'emploi permanent d'attaché territorial est dû au remplacement de la DRH qui part à la retraite prochainement et qui n'était pas sur le même grade que celui de la remplaçante qui arrivera le 1^{er} juillet. Le grade est un grade inférieur et un poste doit donc être créé.

Le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe est celui du remplacement du chargé de communication qui est parti avec un nouveau recrutement qui arrivera lundi prochain et qui n'est pas non plus sur le même grade que la personne qui l'occupait précédemment.

Au service scolaire, suite à des départs en retraite, il s'agit de titulariser des agents qui sont aujourd'hui contractuels, c'est un principe adopté depuis le début du mandat, on crée des postes puisque les temps de travail ne sont pas les mêmes que ceux qui ont été quittés par les personnes partant à la retraite. On essaie à chaque départ en retraite et notamment dans les écoles de reconfigurer les postes et de proposer des regroupements d'horaires pour éviter au maximum des horaires découpés, notamment en périscolaire avec des agents qui travaillent très tôt le matin, le midi, puis le soir. On essaie au maximum de proposer des postes mieux adaptés aux rythmes, pérennes et plus attractifs que les postes très découpés. Tous ces postes peuvent être occupés par des fonctionnaires mais aussi par des agents contractuels territoriaux.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 5

INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Mme le Maire explique que cette délibération de principe est obligatoire et concerne un agent en arrêt depuis plusieurs années.

M. Serre demande s'il y a des personnes qui ont demandé à en bénéficier. Mme le Maire répond qu'un agent est en droit d'en bénéficier. M. Serre ajoute que cette mesure est intéressante pour les agents même si elle est coûteuse pour la commune.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 6

EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER DE LA ROCHETTE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

La Ville de Bourg-Saint-Andéol est dotée d'un dispositif de vidéoprotection composé à ce jour de 29 caméras.

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur les voies publiques, la Ville souhaite installer une nouvelle caméra dans le secteur du quartier de la Rochette, à l'intersection de l'avenue Maréchal Juin et l'avenue Emile Martin.

Il s'agit d'une caméra multi capteurs 360° type AXIS Q6010E avec caméra dôme Q6075E sur candélabre.

Elle permettra de lutter contre les incivilités, dépôts d'immondices, dégradations de mobilier urbain et nuisances diverses.

Avec cette nouvelle caméra, le dispositif de vidéoprotection de la Ville sera composé au total de 30 caméras.

Pour mener à bien ce projet estimé à la somme de 9 776,55€ HT (11 731,86€ TTC), il convient de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2023, ainsi qu'auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de son dispositif d'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins.

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'extension du système de vidéoprotection avec l'installation d'une nouvelle caméra dans le secteur du quartier de la Rochette pour un montant de 11 731,86€ TTC ;
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, exercice 2023 – programme « vidéoprotection » avec une prise en charge de 30% du montant HT des travaux, soit 2 932,97€ ;
- **DE SOLLICITER** l'aide du dispositif d'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 50 % du montant des dépenses, soit 4 888,27€ HT ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à produire et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.

M. Guérin explique que chaque année, la commune augmente le parc de vidéoprotection. Il profite de cette délibération pour remercier les agents de la police municipale qui font un très bon travail et sont présents dans tous les endroits de la commune. Il rappelle que la philosophie n'est pas la répression, mais d'abord la discussion et s'il le faut, la répression. Il ajoute qu'une procédure de transaction municipale vient d'être mise en place et qui concerne actuellement le traitement des déchets sauvages sur le centre-ville en relation avec le parquet. Lors du constat d'un déchet sauvage, la police municipale peut être contactée et les personnes sont convoquées à la police municipale. Le coût de l'enlèvement par les services techniques est demandé en accord avec le procureur. Le coût de la prestation revient à la commune. Actuellement il y a 8 administrés qui sont venus sans poser de problème. C'est aussi pédagogique.

M. Garcia demande s'il est judicieux d'installer la caméra à cet endroit-là et pour surveiller quoi. M. Guérin répond que l'installation de cette caméra n'a pas été faite de manière unilatérale mais après discussion avec les services de la gendarmerie et de la police municipale. Il a été considéré que c'est un endroit stratégique. M. Garcia précise que ça l'est certainement pour les véhicules qui montent sur St Remèze mais peut-être qu'il aurait été plus judicieux de la mettre plus haut de manière à étendre la surveillance, à l'intersection de Chalencon qui surveillerait aussi le stade ou au croisement. M. Guérin répond qu'il s'agit du croisement de l'avenue du Maréchal Juin et Emile Martin, dans la montée et sur l'avenue qui va sur la Rochette. M. Garcia pensait que c'était plus haut puisqu'il y a un trou et qu'on ne voit pas les véhicules qui partent par-là sur Vallon. M. Guérin répond qu'on ne peut pas équiper tous les quartiers et que l'on fait par étape.

M. Serre dit qu'à la fin du mandat il y avait 29 caméras et est déçu de voir qu'aujourd'hui il n'y en a qu'une de plus. Il rappelle simplement qu'il avait été promis aux bourguésans qu'il y aurait des caméras qui correspondent à la moyenne des communes de 7000 à 10000 habitants. Il ajoute qu'on n'a pas évolué en 3 ans et demande combien en seront installés dans les 3 ans qui restent et revient sur ce qu'a dit M. Guérin par rapport aux déchets et aux procédures souscrites. Il avait été mis au point avec le parquet un forfait de 400 euros, du moment que les gens qui avaient mis des dépôts sauvages avaient été identifiés grâce à la police municipale qui avait une technique pour les identifier, trouver des noms ou des moyens de reconnaissance. Il ajoute qu'il n'y a rien de nouveau si ce n'est que l'on continue à faire ce que l'on faisait et dans ce domaine-là. M. Guérin répond qu'en arrivant, une caméra qui n'existait pas a été installée au pont. M. Serre l'interrompt pour dire qu'elle a été transférée. M. Guérin reprend et explique qu'une nouvelle caméra a été achetée et installée sur le pont pour lire les plaques d'immatriculation. Il ajoute qu'une autre caméra a été installée au stade Cambéraberro. Il indique que Bourg-Saint-Andéol n'est pas une ville où il y a énormément de problèmes, le système de caméras actuel convient sachant qu'il sert à partir du moment où une plainte est déposée. Si ce n'est pas le cas, le maire, ou l'adjoint ne peut en aucun cas, aller voir l'enregistrement, c'est interdit. C'est plutôt dissuasif, mais on ne peut pas mettre une caméra dans tous les quartiers de la ville. M. Serre reprend pour dire que le système de caméra a été mis en place sous sa mandature et qu'il connaît le dossier. Il maintient qu'il y avait 29 caméras et qu'il y en a encore 29.

Mme le Maire prend la parole pour indiquer qu'il y a une erreur dans le texte de la délibération puisque ce n'est pas 29 mais 30 caméras puisque celle de Caméraberro a été mise et qu'avec celle de la Rochette cela ferait 31. La sécurité est en de bonnes mains sur la commune de Bourg-Saint-Andéol, elle ajoute qu'elle croise tous les jours des gens qui se plaignent qu'ils ont été verbalisés, alors faut-il s'en réjouir ou pas, en tout cas les choses fonctionnent bien et le sujet n'est pas tant le nombre de caméras mais leur efficacité et leur bonne utilisation pour régler les délits qu'on peut constater sur la commune. En effet, la gendarmerie le dit, elles servent dans la résolution d'un certain nombre d'affaires qui vont jusqu'au dépôt de plainte, réquisition. Il y a un équilibre à trouver entre la couverture du territoire de la commune en caméras, la présence sur le terrain de nos effectifs et le partenariat avec la gendarmerie.

M. Serre reprend la parole pour rappeler une possibilité de la vidéoprotection sur BSA qui a été confirmé le jour où Mme le Préfet était venue. Elle autorisait à regarder et à verbaliser uniquement

à la visualisation quand il y avait une infraction de stationnement ou autre. Il faut utiliser tout ce qu'autorise la loi pour une fois qu'elle donne des moyens importants, allons y.

M. Maubert interpelle M. Serre pour lui demander si en 2022 Mme le Préfet est venue pour lui parler de cela. M. Serre répond qu'elle est venue lorsqu'il y avait tous les élus, préfet, secrétaire général, gendarmerie, et la presse y était également. Elle était venue pour donner et labelliser un maximum de possibilités pour la vidéoprotection. Il pense qu'il y a des personnes qui ne sont pas contre pour les aider dans leur vie quotidienne. Mme le Maire intervient et clos le débat.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°7

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES – ACTUALISATION

Il est rappelé au Conseil Municipal que la tarification actuelle pour les salles communales est à ce jour appliquée conformément à la délibération n°30 du 2 mars 2022.

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Compte tenu de ces éléments il convient d'actualiser les tarifs de location des différentes salles et des cautionnements demandés aux locataires des locaux communaux, comme indiqué dans le tableau en pièce jointe.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** à compter du 30 juin 2023 les tarifs de location des salles municipales et des cautionnements demandés, comme indiqués dans le tableau joint en annexe de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que le règlement est effectué lors de la réservation de salle ;
- **DE DIRE** qu'en cas d'annulation de la réservation, il sera procédé au remboursement du règlement sur justificatif d'un évènement de force majeure.

M. Maubert explique que c'est une actualisation des tarifs. On a essayé de clarifier les catégories mais en privilégiant les associations de Bourg Saint Andéol.

M. Coat demande des précisions sur le pourcentage d'augmentation. Mme le Maire répond qu'un gros travail de clarification des catégories a été fait car il y avait des tarifs qui existaient et qui n'avaient jamais été appliqués. Les catégories ont été réorganisées et le tarif a été majoré de 6 % comme cela a été fait aux précédentes délibérations sur la location de matériel. Après il faut entrer dans le détail si l'on veut comparer puisqu'on n'est plus exactement sur les mêmes catégories et on a essayé de rendre les choses plus claires possible. Surtout ces tarifs correspondent à la réalité des demandes qui arrivent, ce qui n'était pas le cas. Il a également été rajouté des cautions qui n'étaient pas forcément demandées.

Adoption à 23 voix pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) -

5 abstentions : M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

DELIBERATION N° 8

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT D'ASSOCIATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

En vertu de ces dispositions, la Ville de Bourg-Saint-Andéol met à disposition depuis de nombreuses années, conformément aux pouvoirs propres du Maire, ses locaux pour le bon déroulement des activités associatives.

Ces mises à disposition sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Ville de Bourg-Saint-Andéol.

Une convention type jointe en annexe, a été élaborée en ce sens, au profit des associations qui figurent dans le tableau joint à la présente délibération.

En outre, certaines de ces conventions ont pris fin et les associations ont exprimé leurs souhaits de prolonger leur occupation. Dans ce contexte, il convient donc de renouveler ces conventions.

On distingue par conséquent, les associations qui se voient renouveler la convention de mise à disposition de locaux communaux et celles qui bénéficient pour la première fois de mise à disposition de locaux communaux.

Il est précisé que les locaux sont mis à disposition gratuitement.

La mise à disposition qui débute à compter de la signature de la convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour toutes ces associations, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conventions types de mises à disposition aux conditions énumérées dans le tableau figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir.

M. Maubert explique que l'on s'était aperçu que certaines associations n'avaient pas de convention avec la municipalité, d'autres sont renouvelées. Pour les premières mises à disposition, on a fait un tableau répertoriant toutes les associations, regardé où elles étaient placées, la convention leur a été envoyée et devait être ramenée lors de la dernière réunion des associations. Mme le Maire précise que toutes les conventions n'y sont pas car il y en a qui sont encore en vigueur. Elle ajoute l'importance d'insister sur la responsabilisation des occupants des salles municipales sur le maintien en bon état des lieux et sur l'utilisation du chauffage et de l'énergie de manière générale, ces messages continuent à passer et sont formalisés dans ces conventions.

Adoption à 23 voix pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène

BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) -

5 abstentions : M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

DELIBERATION N° 9

TARIFICATION DE LA RANDONNEE GUSTATIVE – ANNEE 2023

Le service des sports de la ville de Bourg-Saint Andéol propose sa Rando gustative, une balade pittoresque dans les paysages viticoles entrecoupés de haltes gourmandes.

Une randonnée sur les sentiers bourguésans est proposée avec des points de ravitaillement gourmand et revigorant proposé par les partenaires de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal pour la randonnée gustative de l'année 2023 :

- **DE FIXER** à 20 euros le tarif d'inscription ;
- **D'INSTAURER** la gratuité pour les moins de 10 ans.

M. Maubert indique que la randonnée a été faite dernièrement avec plus de 210 randonneurs. Mme le Maire indique que les montants n'ont pas encore été encaissés.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 10

INDEMNISATION DES PRESTATIONS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DES ACTIVITES EN TEMPS SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

La Ville de Bourg-Saint-Andéol, au titre de sa politique éducative et sportive, soutient un certain nombre d'acteurs qui développent des activités sur le temps scolaire.

En plus des compétences obligatoires des communes en matière de gestion des inscriptions, de la gestion patrimoniale des écoles, ou encore de l'aide au fonctionnement des écoles primaires, la Ville de Bourg-Saint-Andéol soutient de manière volontariste les équipes enseignantes dans leur projet pédagogique.

L'Education Physique et Sportive répond aux enjeux éducatifs en permettant aux élèves, filles et garçons, ensemble et à égalité, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire des compétences telles que : partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités, apprendre à entretenir sa santé par une activité régulière, s'approprier, par la pratique des méthodes et outils, etc.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les associations suivantes : Rugby Club Bourguésan, Sporting Club Bourguésan, Union Sportive Bourguésanne, Tennis Club Bourguésan, La lame de Bergoïata, Canoé Kayak Club Bourguésan, et l'Union Cycliste de l'Ardèche Méridionale interviennent dans les écoles de la ville, de la Grande Section de Maternelle aux CM2, en fonction des demandes des professeurs. La mise à disposition d'un personnel qualifié (brevet d'état, BPJEPS...) apporte aux enseignants un soutien pédagogique, permettant l'acquisition des différentes connaissances et compétences, comme le stipulent les programmes officiels de l'Education Nationale.

Dans le cadre des activités conduites par ces associations pendant le temps scolaire, le montant total des prestations est de 13 190,40 euros, telles que détaillées et réparties au taux de 22,90 €/heure, comme suit :

- un montant de 3 938,80 euros au Tennis Club Bourguésan :

ACTIVITES	TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023				Heures
	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	
TENNIS TCB Cycles de 6h GS 8h CP 10h du CE au CM 22.90€/h	GS=6H	GS=6H	GS=6H	GS=6H	172
	CP=8H	GS=6H	CP/CE1=10H	GS=6H	
	CE1=10H	CP =8H	CM1=10H	CM1/CM2=10H	
	CE1=10H	CE2=10H	CM2=10H	CM1/CM2=10H	
		CE2/CM1=10H			
		CM1=10H			
		CE1=10H			
		ULIS=10H			
TOTAL= 34H	TOTAL= 70H	TOTAL= 36H	TOTAL= 32H		

– un montant de 1 465,60 euros à La Lame de Bergoïata :

ACTIVITES	TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023				Heures
	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	
ESCRIME La lame de Bergoïata Cycle de 8h	CE2/CM1=8H	CP =8H		CE1/CE2=8H	64
	CE2/CM1=8H	CE1=8H		CM1/CM2=8H	
	CM1/CM2=8H			CM1/CM2=8H	
	TOTAL= 24H	TOTAL= 16H	TOTAL= 0H	TOTAL= 24H	

– un montant de 2 290,00 euros au Union Sportive Bourguésanne :

ACTIVITES	TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023				Heures
	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	
GYMNASTIQUE USB Cycles de 8h GS 10h du CP au CM	GS=6H		GS=6H	GS=8H	100
	CP=10H		CP/CE1=10H	CP=10H	
	CE1=10H			CP/CE1=10H	
	CE1=10H			CE2=10H	
	CE2/CM1=10H				
	TOTAL= 46H	TOTAL= 0H	TOTAL= 16H	TOTAL= 38H	

– un montant de 2 290,00 euros au Sporting Club Bourguésan :

ACTIVITES	TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023				Heures
	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	
FOOTBALL SCB Cycle de 10H du CE au CM2		CM1=10H			100
		ULIS=10H	CP/CE1 =10H	GS=10H	
			CP/CE1=10H	CP=10H	
			CE2=10H	CP/CE1=10H	
			CM1=10H	CE2=10H	
	TOTAL= 0H	TOTAL= 20H	TOTAL= 40H	TOTAL= 40H	

- un montant de 1 832,00 euros au Rugby Club Bourguésan :

ACTIVITES	TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023				Heures
	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	
RUGBY RCB Cycle de 10H du CE au CM2	CM1/CM2=10H	CE2=10H	CE1/CE2=10H	CM1/CM2=10H	80
	CM1/CM2=10H	CE2/CM1=10H		CM1/CM2=10H	
		CM2=10			
	TOTAL= 20H	TOTAL= 30H	TOTAL= 10H	TOTAL= 20H	

- un montant de 458,00 euros au Canoé Kayak Club Bourguésan :

ACTIVITES	TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023				Heures
	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	
CANOË CKCB Cycle de 10H pour CM	CM2=10H		CM1= 10H		20
	TOTAL= 10H	TOTAL= 0H	TOTAL= 10H	TOTAL= 0H	

- un montant de 916,00 euros à l'Union Cycliste de l'Ardèche Méridionale :

ACTIVITES	TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023				Heures
	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	
VELO Cycle 10H pour CM2	CM2=10H	CM2=10H	CM2=10H	CM1/CM2=10H	40
	TOTAL= 10H	TOTAL= 10H	TOTAL= 10H	TOTAL= 10H	

ACTIVITES	RECAPITULATIF DU NOMBRE D'HEURES SUR LE TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023				Heures
	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	
TOTAL H / ECOLE	144	146	122	164	576
TOTAL COUT / ECOLE	3 297,60 €	3 343,40 €	2 793,80 €	3 755,60 €	
COUT TOTAL	13 190,40 €				

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la prise en charge des prestations assurées par les associations sportives au titre des activités en temps scolaire de l'année scolaire 2022-2023, pour un montant total de 13 190,40 euros, détaillé et réparti comme indiqué ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Maubert explique que tous les ans il y a des intervenants du canoé kayak, du tennis club, de la lame de Bergoiata, de l'union sportive bourguésanne, du sporting club bourguésan du rugby club bourguésan et de l'union cycliste de l'Ardèche Méridionale. Le temps effectif dans toutes les écoles totalise 576 heures pour la somme de 13190€. On est à peu près au même montant que l'an dernier qui était de 13007.20€. Il n'y a pas eu une grosse augmentation. Les jeunes apprécient, lorsqu'ils vont dans les écoles ils font un bon travail.

Mme le Maire indique que la nouvelle DGS a fait remarquer qu'auparavant la délibération s'appelait subvention alors qu'il s'agit d'une réelle indemnisation des activités qui sont pratiquées par ces associations sur le temps scolaire.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 11

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU BENEFICE DU COLLEGE LE LAOUL – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément aux articles L312-1 à 4 du Code de l'Education, l'éducation physique et sportive (EPS) est une discipline obligatoire d'enseignement, régie par les programmes définis par l'Education Nationale.

Son prolongement est le sport scolaire dans le cadre de la création obligatoire d'associations sportives d'établissements.

Le Département assure l'acquisition, la maintenance des infrastructures et des équipements nécessaires à l'enseignement au sein des collèges. Dans ce cadre, il a l'obligation de s'assurer que ces établissements disposent de tous les équipements sportifs nécessaires pour répondre aux exigences des programmes EPS.

Conformément aux articles L 214-4 du Code de l'Education et L 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une convention d'utilisation des équipements sportifs appartenant à la commune au profit du Collège Le Laoul, qui occupe actuellement lesdits équipements sportifs suivant le planning réalisé en concertation avec le Service des Sports de la commune de Bourg-Saint-Andéol.

Cette utilisation fait l'objet d'une contrepartie financière prise en charge par le Département de l'Ardèche au profit de la commune et relative à l'espace occupé, ainsi qu'au nombre d'heures.

Un contrôle trimestriel est effectué par les services.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition du Collège du Laoul les équipements sportifs communaux, moyennant la signature de la convention ci-jointe.

Cette convention prend effet à la date de signature pour une durée de cinq ans, prolongeable un an.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'utilisation des équipements sportifs à conclure entre la commune, le Département de l'Ardèche et le Collège Le Laoul, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

M. Maubert explique qu'une convention avait été signée avec le département pour les collèges, comme Rivier l'an dernier, et cette année le Laoul. Cette convention a rapporté l'an dernier à la commune 24560€. Il est important de la signer si l'on veut que les équipements sportifs restent en état, il faut les entretenir et l'on peut récupérer un peu d'argent avec le conseil départemental de l'Ardèche.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 12

ACTUALISATION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

La Ville de Bourg-Saint-Andéol apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Pour l'année 2023 le Conseil Municipal a délibéré le 22 mars 2023 sur les attributions des subventions annuelles versées par la commune aux associations.

La Ville de Bourg-Saint-Andéol a été informée que l'association l'Agriculture Locale Avenir et Traditions (ALAT) de Bourg-Saint-Andéol a été dissoute lors de son Assemblée Générale extraordinaire du 17 février 2023 et la phase de liquidation a été en conséquence ouverte.

Conformément aux statuts de l'ALAT, la ville de Bourg-Saint-Andéol est bénéficiaire des biens de ladite association à sa dissolution.

Mais lors de cette Assemblée Générale extraordinaire, il a été décidé de rétrocéder l'actif à part égale, aux deux associations collaboratrices, à savoir le Comité de Jumelage de Bourg-Saint-Andéol et La Confrérie Saint-Vincent. Le montant de l'actif s'élève à 2 854,14 euros.

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement de l'actif de l'ALAT à part égale, aux deux associations collaboratrices, à savoir le Comité de Jumelage de Bourg-Saint-Andéol et La Confrérie Saint-Vincent ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à rendre exécutoire la présente délibération.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 13

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE ET BONIFICATION « PLAN MERCREDI » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ARDECHE- AUTORISATION DE SIGNATURE

La ville de Bourg-Saint-Andéol gère un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire créé à l'occasion de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche des prestations de services.

Ce soutien financier est soumis à la signature d'une convention d'objectifs et de financement. La dernière est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche propose le renouvellement du soutien apporté à la ville de Bourg-Saint-Andéol par la signature de la convention « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire – Bonification Plan mercredi » conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, et annexée à la présente délibération.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire, et le cas échéant, de la bonification « Plan Mercredi », lequel vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.

La commune gestionnaire de l'Accueil de Loisirs bénéficiera de la subvention dite « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire » et la bonification « Plan Mercredi ».

Afin de permettre à la ville de Bourg-Saint-Andéol de percevoir ces financements, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, ayant pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire et la bonification « Plan Mercredi » ;
- **DE DIRE** que la présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Mme Deve Collette explique qu'il s'agit de voter l'acceptation de la convention d'objectifs et de financement et la prestation de services d'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et bonification plan mercredi avec la caisse d'allocation familiale de l'Ardèche. C'est donc une autorisation de signature. Il faut souligner que l'on ne peut pas bénéficier de la bonification plan mercredi puisque la commune n'est pas en charge du temps de l'accueil des mercredis. Elle ajoute que le versement de la CAF en 2022 a été de 24712€, et pour 2023 les prévisions se montent à 25000€. Ce versement est dépendant du nombre d'heures accomplies. Cette convention est signée entre la commune de Bourg-Saint-Andéol et la caisse d'allocations familiales de l'Ardèche. Elle ajoute que les modalités de calculs sont particulières et que la prestation de services qui est versée est basée sur l'unité de compte, acte réalisé quel que soit le mode de tarification aux familles. L'unité de compte n'est pas calculée sur ce que perçoit la commune mais sur la tarification, le prix de revient. Le gestionnaire doit communiquer à la CAF la grille tarifaire dès la signature de la convention. Toute modification de cette grille doit être signalée au plus vite. Le détail du nombre d'heures par période et par tranche d'âge doit être communiqué à la CAF annuellement. Pour répondre aux attentes de la Caf et dans un souci d'animer les temps périscolaires, l'offre d'activités a été fortement développée sans surcoût pour les familles et le nombre d'intervenants extérieurs. C'est pour cela également que les services scolaires et RH veillent à la formation du personnel. Tout ceci se fait dans le cadre de la rédaction du projet éducatif et pédagogique rédigé par le service scolaire et périscolaire. Le principe d'égalité d'accès de non-discrimination doit être respecté ainsi que la charte de la laïcité de la branche famille jointe à cette convention.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 14

CONVENTION D'INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE - ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Ardèche Musique et Danse a annoncé sa dissolution au 31 décembre 2023, syndicat en charge des interventions musicales en milieu scolaire et que le Conseil Municipal a voté le 7 décembre 2022 la modification des statuts de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, qui a dans le cadre de l'extension de ses compétences dans le domaine de la culture, pris la compétence « Education musicale ».

Dans un souci de continuité de service et en attente de la reprise effective de cette compétence par la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, les deux entités ont collaboré pour la campagne de recensement des interventions musicales en milieu scolaire.

Les quatre écoles élémentaires de la commune de Bourg-Saint-Andéol bénéficieront de deux forfaits de 15 heures chacune, soit un total de 120 heures.

Six forfaits de 15 heures seront attribués aux quatre écoles maternelles de la commune, soit un total de 90 heures.

Le coût de la prestation étant fixé à 600,00€ le forfait, la prestation totale s'élève à 8 400,00€.

Il est proposé par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention à conclure entre la commune de Bourg-Saint-Andéol et la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour les interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2023 - 2024 telle qu'elle est détaillée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Mme le Maire explique que c'est comme l'année dernière sauf que l'interlocuteur n'est plus Ardèche musique et danse mais la communauté de communes et que l'on aura l'occasion d'y revenir avec des délibérations ultérieures sur le transfert des compétences.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 16

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES TECHNIQUES – ANNEE 2022

Le rapport d'activité annuel des services techniques de la Ville de Bourg-Saint-Andéol présente les actions entreprises au cours de l'année 2022.

Il rassemble en un même document les événements marquants de l'année écoulée et présente toute la richesse et la diversité des dossiers menés à bien.

Il est un outil d'information à l'attention des habitants sur les réalisations de leur ville.

Entendu le rapport présenté en commission rénovation urbaine et travaux le 2 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité des services techniques de la Ville de Bourg-Saint-Andéol, pour l'année 2022.

Madame le Maire indique que cela devient une tradition de présenter le rapport d'activité des services techniques en conseil municipal ce qui permet de valoriser le travail des équipes, cela a déjà été fait en commission travaux.

M. Bladier explique qu'il y avait déjà eu un rapport pour 2021. L'intérêt de ce rapport est qu'il rassemble dans un même document les éléments marquants de l'année écoulée et présente toute la richesse et la diversité des dossiers menés à bien. Il faut féliciter les services pour l'étendue de leurs compétences qui va depuis les espaces verts, voirie, interventions dans les bâtiments, travaux. Ils sont sur tous les fronts et on les voit tous les jours. Cela permet aussi aux habitants de voir l'ensemble des opérations menées par ces services. Ce rapport a été présenté en commission rénovation urbaine et travaux et il est proposé au conseil municipal. Il ajoute que ce qui paraît intéressant pour les services à la population c'est la prise en charge des encombrants sur demande qui a continué en 2022, c'est en général une à deux fois par mois et cela évite d'avoir des encombrants déposés sur la voie publique. Livraison d'une nouvelle balayeuse, extension du site funéraire, des défibrillateurs, vidéoprotection dont on a parlé, coupes de bois, intempéries ce que l'on ne voit pas toujours c'est la logistique et l'organisation des élections, des festivités, la pétanque, l'accueil dans la remise du congrès des maires qui a été une réussite en termes d'organisation, l'informatique dans les écoles, 62 ordinateurs portables sont venus équiper l'ensemble des écoles, plantations d'arbres, rénovation des milieux urbains, fleurissement de la ville, ouverture des parcs et on est en train de finaliser le passage entre Neptune et l'avenue Brossolette. La qualification de la rue Neuve, le passage des arts, en fait plein d'interventions qui sont à mettre à l'œuvre des services techniques et les pergolas pour l'ombre. Beaucoup d'interventions souvent modestes mais qui s'accumulent, ils sont d'une grande efficacité.

Mme le Maire s'associe à M. Bladier pour les remerciements attribués aux services techniques, et ajoute que ce qui ressort c'est tout ce qui est fait en interne, en régie, bien sûr les gros travaux sont confiés à des entreprises extérieures mais cela n'enlève en rien le travail des services sur

l'accompagnement de ces chantiers et souvent aussi par l'intervention des directeurs en amont sur la définition des projets ce qui évite à plusieurs reprise d'avoir à faire à des architectes ou d'autres paysagistes.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 16

CESSION IMMOBILIERE A LA SOCIETE SPIRIBOX PORTANT SUR LA PARTIE SUD DES ANCIENS SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°90 du 5 octobre 2022, la cession d'une parcelle cadastrée section AH 1784, issue de la parcelle originellement cadastrée section AH numéro 1767 lieudit LA ROCHETTE, à la Société dénommée SCCV LJL, représentée à l'acte par la société SPIRIBOX gérante associée ayant tous pouvoirs en vertu des statuts de la société, au prix de 256 140,00 € (deux cent cinquante-six mille cent-quarante euros).

L'acte de vente devait mentionner l'engagement de l'acquéreur à ne pas réaliser de commerces dans le cadre de ce projet immobilier.

En effet, la municipalité souhaite préserver le tissu du commerce local en centre-ville et ne pas favoriser une dispersion et un déplacement de l'activité commerciale en périphérie.

Mais l'inflation, la hausse des prix des matériaux de construction, des taux d'intérêts obligent à reconsidérer cette interdiction de créer des commerces.

En effet, les coûts de production dans le secteur de la construction ont enregistré des évolutions diverses fin 2022 mais demeurent extrêmement hauts. Et cette situation affecte inexorablement le climat des affaires entre professionnels.

Or, ces éléments conduisent à élargir la clientèle cible initiale et inclure la possibilité de locaux commerciaux dans ce projet immobilier.

Aussi, dans ce contexte, il est proposé de lever l'interdiction de créer des commerces, à condition que la société SPIRIBOX s'engage à ne pas permettre l'installation des commerces de proximité qui seraient déjà présents dans le centre-ville, dans son projet immobilier, et ce, pour une durée de dix ans.

En outre, l'acquéreur s'engage à avoir l'autorisation de la commune préalablement à toute installation de commerce dans ce projet immobilier.

Vu la délibération n°90 du 5 octobre 2022 autorisant la cession immobilière à la société dénommée SCCV LJL représentée à l'acte par la société SPIRIBOX gérante associée, portant sur la partie sud des anciens services techniques municipaux,

Vu l'avis des domaines en date du 16 août 2018 renouvelé par courrier du 30 janvier 2020 et l'avis des domaines du 22 août 2018 confirmé le 3 novembre 2020,

Vu le courrier des Domaines en date du 3 février 2023,

Considérant que l'acquéreur est la société SPIRIBOX, représentée à l'acte par Monsieur François RAUSCHER, ayant tous pouvoirs en vertu des statuts de la société.

Considérant l'intérêt du projet présenté par l'acquéreur et les conditions de sa réalisation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la cession du bien immobilier cadastré AH 1784 à la Société SPIRIBOX au prix de 256 140,00 € (deux cent cinquante-six mille cent-quarante euros) ;

- **DE DIRE** que l'acte de vente devra mentionner l'engagement de l'acquéreur à ne pas permettre l'installation des commerces de proximité qui seraient déjà présents dans le centre-ville, dans son projet immobilier, et ce, pour une durée de dix ans.
En outre, l'acquéreur s'engage à avoir l'autorisation de la commune préalablement à toute installation de commerce dans ce projet immobilier. ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour céder ce bien et signer tous les actes et documents s'y rapportant.

M. Garcia dit qu'il est absolument défavorable à cette mesure de restriction de commerces qui ne permet pas au créateur de pouvoir s'installer où il le veut. Si les commerces en cœur de ville périclitent c'est qu'il y a des raisons qui sont autres que l'installation de commerces à l'extérieur de la ville. Il ajoute que sur ce point-là c'est complètement défavorable et également sur la durée de dix ans. Il indique que la municipalité aurait pu limiter la durée à la durée de mandat car s'il y a une nouvelle municipalité demain, elle aura sûrement d'autres orientations pour l'installation de commerces. D'autres part va-t-il y avoir les mêmes mesures restrictives pour la zone de Novocéram car là aussi, il va falloir réfléchir et peut être aussi aux mesures restrictives des commerces qui restent sur la zone d'Intermarché. Il faut peut-être essayer de réfléchir et voir des mesures cohérentes pour l'ensemble des commerces de Bourg-Saint-Andéol.

Mme le Maire répond que ce débat de fond sur le commerce a déjà été évoqué la dernière fois qu'une délibération avait été passée sur ce projet. Elle entend la position de l'opposition, mais la position est différente et c'est tant mieux car cela crée du débat, la collectivité, la municipalité n'a pas tant de pouvoir que cela mais a le pouvoir sur un bien commun municipal de poser les conditions lorsqu'elle vend ce bien commun. Les initiatives privées se font comme elles peuvent se faire. Il y a un document d'urbanisme qui encadre un certain nombre de choses, on est là sur un bien commun, un bien collectif, un bien qui appartient à tous les bourgeois. Elle ajoute que l'on a la possibilité de poser des conditions et d'ailleurs on en a parlé très longuement avec l'acquéreur qui va plutôt dans notre sens en termes de philosophie générale. Quoi qu'il en soit, les commerces ou activités qui pourraient prendre place dans ces lieux-là ne sont pas des activités ou des commerces de proximité et cela n'empêche en rien ce projet.

M. Garcia répond que si l'on avait réfléchi à cela dans les années précédentes, il y aurait des commerces qui n'auraient pas ouverts sur Bourg Saint Andéol et des tas de jeunes créateurs qui ne se seraient pas installés. Il faudrait peut-être réfléchir à cela. Il ajoute que nous sommes coincés comme l'acquéreur et qu'on ne va pas bloquer la mairie. On va voter favorablement à cette vente mais pense qu'il est nécessaire que nos réactions soient mises au compte rendu du conseil municipal. Il affirme que l'opposition est farouchement opposée à ces contraintes de restrictions et de liberté d'installations par les créateurs.

M. Bladier ajoute que l'usage montre quand même que les commerces qui se sont installés aujourd'hui dans ces lieux n'étaient pas des commerces de centre-ville, ce sont de nouveaux commerces. M. Garcia intervient pour dire qu'il y a quand même une boulangerie - pâtisserie qui s'est installée et un coiffeur. M. Bladier reprend pour dire que les autres sont restés en centre-ville.

Mme le Maire dit qu'on aura encore le temps de débattre de ces sujets-là qui sont passionnants et personne n'a la science infuse sur tout cela. Elle constate juste que dans certaines villes qui ont laissé faire la délocalisation de leurs commerces de centre-ville autour de rond points ou autres, la désertification du centre est encore plus accélérée et flagrante et qu'ils ont parfois atteint des points de non retours qui ne sont pas encore atteints aujourd'hui à Bourg.

M. Coat indique que pour conserver les commerces en centre-ville, il faut aussi réfléchir à la rénovation urbaine. Des problématiques d'étouffement du centre-ville sont toujours existantes et c'est peut-être là qu'il faut retravailler. Mme le Maire annonce qu'une réunion aura lieu en septembre sur le PLUiH avant les réunions publiques de présentation du PLUiH et c'est des sujets qui transparaissent évidemment notamment de la protection des linéaires commerciaux avec certains

nombres de considérations qui sont prévues dans le règlement. Une réunion sera organisée en septembre avant les réunions publiques. Il y a aussi des délibérations sur un RHI (résolution habitat insalubre) THIRORI (traitement habitat insalubre ou restauration immobilière), qui sera présentée tout à l'heure.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 17

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION DE LA FRICHE COMMERCIALE « EX-INTERMARCHÉ » - AVENANT N°1 CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC EPORA- AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire rappelle que le site de l'ancien Intermarché, inoccupé depuis 2015 dans sa majeure partie, se situe en entrée nord de la ville.

Après une longue négociation avec le groupe des Mousquetaires, la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, garante de l'opération, est parvenue à un accord sur le prix de vente du site qui a pu être acheté en décembre 2021 par EPORA. Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », et fortement soutenue par les services de l'Etat, la requalification de cette friche a obtenu un financement important pour l'EPCI (fonds friche) qui enchainera après les travaux EPORA par la construction en maîtrise d'ouvrage déléguée de son offre immobilière neuve à destination des entreprises.

Le projet initial prévoyait la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Intermarché. Après réflexion au vu du chiffrage des prestations de reprise nécessaires au maintien en l'état de ce bâtiment suite aux travaux de démolition et des contraintes d'utilisation future que cela pourrait générer (découpage des cellules artisanales contraint par la configuration existante, alimentation en réseaux a posteriori du dallage, implantation du bâtiment peu pertinente par rapport à la capacité globale du site...), l'EPCI a finalement opté pour la démolition complète de l'ancien Intermarché, solution plus pertinente pour mieux optimiser le foncier et la qualité de la future opération.

Bien que le budget des travaux ait relativement peu évolué malgré ce changement de position (notification du marché de travaux en-deçà de l'estimation de leur coût), le rendu final du site après réalisation du proto-aménagement est ainsi modifié avec des conséquences sur le bilan d'opération. En parallèle, la subvention obtenue est à intégrer au bilan.

Le présent avenant à la convention opérationnelle a pour objet de modifier le bilan prévisionnel de l'opération.

Vu,

- L'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions de biens et droits à caractère immobilier des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- La convention d'études et de veille foncière conclue entre la commune de Bourg-Saint-Andéol, la communauté de communes DRAGA et l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône Alpes (EPORA) en date du 4 octobre 2017,
- La délibération n°2021-099 du 30 septembre 2021 relative à la convention opérationnelle avec EPORA (Etablissement Public foncier Ouest Rhône Alpes) pour l'acquisition de la friche commerciale « ex-Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol.

Considérant,

- Que la communauté de communes DRAGA a souhaité confier à EPORA le soin de procéder à l'acquisition, la dépollution et la démolition du site « ex-Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol situé avenue du Général de Gaulle au travers d'une convention opérationnelle,
- Que cette convention faisait état d'un prix de rachat prévisionnel de l'ensemble du site, une fois les travaux réalisés, estimé à 922 000,00 €,
- Que, depuis la signature de cette convention, le bilan prévisionnel de l'opération a été significativement modifié (démolition totale et non plus partielle, obtention d'une subvention

- au titre du plan France Relance, renégociation de la participation au déficit auprès d'EPORA, nouvelle estimation de la valeur vénale du tènement foncier),
- Que tous ces éléments permettent à la CC DRAGA de bénéficier d'un prix de rachat prévisionnel du tènement foncier nu de 487 000,00 € au lieu de 922 000,00 €.
 - Que commune de Bourg-Saint-Andéol est associée au projet mais sans implication financière,
 - Qu'il convient donc de proposer un avenant à la convention opérationnelle afin d'acter les modifications du bilan prévisionnel de l'opération.

Il est proposé par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre EPORA, la commune de Bourg-Saint-Andéol et la communauté de communes DRAGA, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que la communauté de communes DRAGA reste garante du rachat du site auprès d'EPORA dans les conditions définies en annexe de cet avenant n°1 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n°1, à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Mme le Maire résume que cela va coûter bien moins cher à la communauté de communes, ce qui permettra de lancer très rapidement l'opération de reconstruction du bâtiment hôtel d'entreprises et non d'hôtel, ateliers mis à la location d'artisans du territoire. Cela pourrait démarrer début 2024. Elle ajoute que ce matin nous étions sur le terrain en réception finale des travaux de démolition avec Epora. Voilà une très belle opération conduite par la communauté de communes.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 18

TRAITEMENT DE L'HABITAT INSALUBRE ET OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R321-12 relatif aux conditions d'éligibilité des opérations « RHI-THIORI » (Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et Traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière) ;
- Le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et notamment son chapitre V ;
- L'instruction de l'Anah du 12 septembre 2004 relative au financement des opérations « RHI-THIRORI » ;
- La délibération n°2012-60 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017 ;
- La délibération n°2021-071 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans ;
- La délibération n°2022-075 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2022-2027 et du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété La Jeannette 2022-2025 ;
- La délibération n°2022-72-DE du Conseil municipal de la Commune de Bourg-Saint-Andéol en date du 29 juin 2022, relative à l'approbation des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2022-2027 et du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété La Jeannette 2022-2025,

Considérant

- Que la Communauté de communes, en partenariat avec ses communes membres et l'Anah ont mis en place, depuis le 1^{er} septembre 2022 et pour une durée de 5 ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec deux secteurs renforcés dont l'un concerne le centre-ancien de Bourg-Saint-Andéol ;
- Qu'en complément des outils incitatifs et aides financières mobilisables via cette OPAH-RU, une intervention publique plus coercitive a été ciblée sur un îlot dégradé du centre-ancien de Bourg-Saint-Andéol, situé le long de l'avenue Jean Jaurès,
- Que cet îlot comporte 13 parcelles accueillant du bâti dont l'état est très hétérogène avec certains immeubles très dégradés et vacants et d'autres réhabilités et occupés par leur propriétaire ;
- Que l'étude et les diagnostics approfondis réalisés par le cabinet d'études Urbanis en 2021 sur cet îlot ont confirmé qu'1 immeuble (cadastré AT203) nécessitait, du fait de son état de dégradation actuel et de la stratégie patrimoniale envisagée par le propriétaire, la mise en œuvre par la collectivité, d'une opération spécifique de type « RHI-THIRORI »,
- Qu'un autre immeuble situé 26 boulevard Rambaud (cadastré AT48), non inclus dans l'îlot précédemment investigué, mais repéré par la collectivité depuis plus de 10 ans pour son état de dégradation avancé, sa vacance partielle (à l'exception d'un commerce actuellement en activité) et la stratégie patrimoniale envisagée par le propriétaire, nécessitait également la mise en œuvre par la collectivité, d'une opération spécifique de type « RHI-THIRORI »,
- Que la concrétisation de ces opérations contribuerait à éradiquer de manière définitive l'insalubrité et les problématiques liées à ces immeubles, à remettre sur le marché des logements actuellement vacants et améliorer l'attractivité du centre-ancien.
- Que si ces opérations sont déclarées éligibles par la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne, elles permettraient à la collectivité de disposer d'un soutien financier important de l'Anah ;

Il est proposé par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier d'éligibilité et de demande de financement auprès de l'Anah et auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce type d'opérations ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Bladier explique qu'il s'agit d'îlots au niveau de Bourg Saint Andéol que l'on peut considérer comme dégradés en particulier au 79, rue Jean Jaurès et également un immeuble situé boulevard Rambaud. Il précise que la collectivité rencontre les propriétaires et lorsqu'elle les a vus, voit avec eux et avec un expert les aménagements possibles à faire, les aides possibles qu'elle peut demander voire aller à des mesures plus coercitives pour obliger à faire les travaux nécessaires au travers des possibilités tenant à la réglementation.

M. Coat indique que pour l'immeuble du boulevard Rambaud il y avait déjà eu des projets qui étaient bien avancés avec les financements de l'ANAH. Il ajoute que ce n'était pas un problème financier mais juridique avec le magasin et son activité. A l'époque ils avaient une subvention de l'ordre de presque 350 000 euros et ce n'est pas cela qui les a convaincus.

Mme le Maire ajoute que si c'est reconnu au niveau national, il y a la possibilité de récupérer le bien, de mettre en place un droit de préemption pour racheter et faire les travaux, commune ou communauté de communes, avec l'ANAH qui peut intervenir jusqu'à hauteur de 70 %. On se donne la possibilité de prendre la main si rien n'est fait, cela déclenche parfois des réactions. On en est au stade de l'intention pour pouvoir déposer auprès de la commission nationale de l'Anah le dossier. Derrière il peut y avoir des coûts non négligeables pour l'habitation.

Adoption à l'unanimité

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds Vert », est créé afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Face aux crises climatiques, énergétique et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur.

Des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et la zéro artificialisation net d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels...

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Le fonds vert finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

L'axe « renforcement de la performance environnementale dans les territoires » doit permettre de subventionner les investissements favorisant les économies d'énergie.

L'équipe municipale a déjà engagé la ville de Bourg-Saint-Andéol sur cette voie, en rénovant par exemple la totalité de l'éclairage public avec une technologie LED très économe, en adaptant des moyens de pilotage à distance pour ne chauffer que les bâtiments occupés et en poursuivant la programmation des rénovations énergétiques des équipements et bâtiments de la ville.

Au-delà du plan de l'État, la Ville de Bourg-Saint-Andéol a également établi son propre plan de rénovation thermique et de sobriété énergétique.

En outre, en 2020, un diagnostic énergétique des trois groupes scolaires a été réalisé.

De ces trois groupes scolaires est entreprise, dès cette année, la maîtrise d'œuvre pour la future rénovation de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Nord.

L'économie escomptée est de l'ordre de 40% des consommations actuelles.

L'opération est estimée à 840 000,00 € TTC.

S'agissant des services techniques de la municipalité « zone d'Encros » ex SHADROFF, ce bâtiment de 5000 m² abrite d'une part les bureaux des services techniques, et d'autre part, les locaux d'archives de la ville, un magasin d'approvisionnement, le service des sports et des ateliers.

Il est prévu un diagnostic énergétique.

Ne disposant d'aucune isolation hormis le remplacement récent de l'ensemble des menuiseries, ce bâtiment doit être traité rapidement car les consommations de combustible (chaudière fuel) de l'ordre de 18000 litres/an sont trop élevées au regard de la surface concernée.

Nous pouvons escompter une réduction de 40% de la consommation.

L'opération est estimée à 260 000,00 € TTC.

Dans la limite de 80% maximum de subventions publiques, il convient de solliciter non seulement l'État pour financer ces investissements, mais aussi la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter tous les financements possibles pour les travaux de rénovation de ces bâtiments communaux, au taux le plus élevé.

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de solliciter l'aide financière de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert », ainsi que tout autre dispositif de financement de l'État, l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'aide financière du Département de l'Ardèche pour :
 - la rénovation énergétique de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Nord ;
 - la rénovation énergétique des locaux qui abritent les services techniques « zone d'Encros » ex SHADROFF ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à solliciter ces subventions auprès de l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche et à signer tout document y afférant.

M. Adragna précise que cela ne concerne pas que la rénovation thermique mais également la mise aux normes de bâtiments, l'améliorations de l'accessibilité et le confort.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 20

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS COMMUNAL « NAVETTE A BOURG »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'offrir un service supplémentaire à ses partenaires œuvrant dans l'intérêt général, notamment les associations, en mettant à leur disposition le minibus communal « Navette à Bourg »,

Considérant que cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux,

Madame le Maire expose à l'assemblée que certaines associations de la commune ont émis une demande pour utiliser le minibus communal à des fins de sorties et animations pour leurs adhérents.

Il est précisé que cette mise à disposition ne se fera que sur réservation et que l'utilisation par les services municipaux demeure prioritaire.

Les réservations se feront auprès du Service Vie associative de la Mairie en fonction des disponibilités du planning.

Cette démarche a pour objectif de rendre service à ces associations et ainsi permettre la réalisation d'activités à caractère stimulant, dépaysant, ou encore sportives créant cohésion et lien social.

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement de mise à disposition du minibus communal « Navette à Bourg » annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à la mise à disposition du minibus communal « Navette à Bourg ».

M. Adragna explique qu'en 2022 la ville n'avait pas son propre véhicule pour transporter les personnes à faible mobilité et qu'elle utilisait les véhicules de la Draga. Depuis plusieurs mois nous avons notre propre véhicule électrique. Nous avons depuis amélioré les services puisque nous avons en plus créé de ce qui existait, un transport sur demande des personnes à mobilité réduite envers les commerces de Bourg, considérant qu'il y en avait au nord, au sud, à l'est et à l'ouest. Cela fonctionne et finalement la municipalité souhaite aller au-delà et permettre le prêt de ce véhicule aux associations. Considérant que c'est un service qui ne devra pas occasionner de surcroît de charges à la municipalité qui en a déjà beaucoup, ce service a été organisé pour solliciter le moins possible les agents municipaux et répondre à un principe qui est le suivant : chaque association pourra bénéficier du prêt de ce véhicule une fois par an. Ce véhicule pourra être prêté dès le vendredi soir et ramené au service technique au plus tard le lundi matin.

M. Garcia souhaite connaître l'autonomie du véhicule. Mme le Maire répond qu'il y a 200 kilomètres d'autonomie et qu'un rayon maximum de déplacement a été défini. Sur l'historique de ce projet qui peut paraître un peu symbolique, on essaie de faire tout ce que l'on peut pour accompagner les acteurs dynamiques de la commune. On a un minibus dont on se sert la semaine, on sait à quel point les clubs ou associations galèrent et quand on voit le prix des locations des bus et mini bus de nos jours, sans parler du fait qu'ils sont souvent indisponibles, on s'est dit qu'il fallait proposer quelque chose. Par contre on ne peut pas le proposer et que cela coûte à la municipalité que ce soit sur le temps d'agents et un cadre doit être fixé pour ne pas avoir de dégradations et responsabiliser les gens à qui on le loue. Elle remercie M. Adragna et M. Maubert pour le travail réalisé sur le protocole, on verra si les associations s'en empareront ou pas et si c'est un peu compliqué ou contraignant, mais on ne pouvait pas ne pas essayer.

M. Coat fait remarquer qu'il a été évoqué que la commune n'avait pas de minibus c'est exact. Il y avait une convention avec la communauté de communes lors du transfert de l'enfance jeunesse. Le minibus communal n'était pas transféré à la communauté de commune pour les jours de marché et diverses actions. C'est un coût ce genre de choses. Est-ce qu'une CLECT permettrait de récupérer quelques sous. Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de petites économies et qu'on aurait pu en parler. Elle demande à M. Guérin de soumettre cela à une prochaine commission finances. C'était sur le transfert de compétences pour le transport de personnes âgées pour le foyer de l'âge d'or et le marché. Entretemps on a déjà développé d'autres activités qui ne sont pas dans la CLECT et on utilisait, quand c'était possible, le minibus de la communauté de communes. On pourrait calculer le bout de CLECT que ça représente. Pourquoi pas, on peut regarder vu la vétusté du minibus en question.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 21

CONVENTION D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN BAC D'EQUARRISSAGE AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE BOURG-SAINT-ANDEOL – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention avec l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Bourg-Saint-Andéol pour l'installation d'un bac d'équarrissage sur la parcelle 209 section H.

La durée de la convention est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation d'installation d'un bac d'équarrissage à conclure entre la commune avec l'ACCA de Bourg-Saint-Andéol, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

M. Adragna explique que cette demande fait suite à un souci écologique et l'association ACCA a demandé d'installer un bac d'équarrissage sur le territoire sur une parcelle se trouvant à côté du château d'eau, route de St Remèze à droite. Cet endroit est assez facile d'accès et permet des rotations d'engins qui iront enlever les déchets du bac. La convention est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 22

EDUCATION MUSICALE – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA

Vu la délibération n°2022-125 en date du 10 novembre 2022 portant modification des statuts de la CC DRAGA – prise de compétence éducation musicale hors temps scolaire ;

Vu les délibérations concordantes des 9 communes de la Communauté DRAGA approuvant la modification statutaire proposée par la Communauté le 10 novembre 2022 ;

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes DRAGA se substitue de plein droit à ses communes membres, à la date du transfert de la compétence pour les actions définies d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de Bourg Saint Andéol et la Communauté de Communes DRAGA a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal en pièce jointe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à le signer.

Mme le Maire précise qu'il s'agit des locaux actuellement utilisés par l'antenne de Ardèche Musique et danse sur le quai Tzélépoglou, pour une surface d'environ 87 m². Une valeur identifiée dans le budget de la comptabilité mais on est dans une opération comptable, une opération d'ordre qui n'est pas budgétaire, opération patrimoniale.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 23

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – COMPETENCE EDUCATION MUSICALE HORS TEMPS SCOLAIRE

Vu

- la délibération n°2022-125 en date du 10 novembre 2022 portant modification des statuts de la CC DRAGA – prise de compétence éducation musicale hors temps scolaire
- les délibérations concordantes des 9 communes de la Communauté DRAGA approuvant la modification statutaire proposée par la Communauté le 10 novembre 2022
- le code général des collectivités territoriales
- Le rapport de la CLECT en date du 25 mai 2023
- l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Madame le Maire indique que la CLECT de la Communauté de communes DRAGA s'est réunie en date du 25 mai 2023 pour procéder à l'évaluation des charges transférées pour la compétence éducation musicale hors temps scolaire.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a procédé à l'évaluation du coût net des charges à transférer par les communes, selon la méthode dite « de droit commun ».

Dans le cadre de leur travail, les membres de la CLECT ont souhaité également procéder à une évaluation des charges à transférer selon la méthode dérogatoire (article 1609 nonies C 1°bis de l'alinéa V du CGI) et ont approuvé celle-ci.

En effet, compte tenu de la spécificité de ce transfert, l'application de la méthode dite « de droit commun » serait en effet financièrement **pénalisante pour les deux communes accueillant des antennes de l'école de musique, soit Bourg Saint Andéol et Viviers**, et leur générerait une **réduction d'attribution de compensation supplémentaire de 21 379 euros supplémentaires** (soit 3995 euros pour Bourg Saint Andéol et 17 384 euros pour Viviers).

Le rapport annexé à la présente délibération a été transmis aux communes membres pour approbation, et présente la méthode d'évaluation des charges transférées adoptée.

Il est rappelé que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes membres et ce dans un délai de 3 mois. La majorité qualifiée signifie les 2/3 des conseils représentant 50% de la population ou inversement.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 25 mai 2023.

Mme le Maire informe que la CLECT a procédé à l'évaluation du coût net des charges à transférer par les communes dans le cadre du transfert de compétences éducation musicale. Cette CLECT a évalué le coût net des charges à transférer par les communes selon la méthode dite de droit commun. Dans le cadre de leur travail, les membres de la CLECT ont souhaité procéder à une évaluation des charges à transférer selon une méthode dérogatoire et ont fait le choix d'approuver cette méthode dérogatoire. Ce transfert est spécifique, si l'on avait appliqué la méthode de droit commun, elle serait pénalisante pour les deux communes qui aujourd'hui accueillent des antennes, à savoir Bourg-Saint-Andéol et Viviers, et leur générerait une réduction d'attribution de compensation supplémentaire pour ce qui concerne Bourg-Saint-Andéol, de 3995€. Pour faire court, dans un transfert de charges, on compte le montant de l'adhésion de Bourg-Saint-Andéol versé annuellement à Ardèche Musique et danse qui était une dépense obligatoire, il y avait aussi des charges liées à l'utilisation des locaux, fluides, et les charges liées au renouvellement du bâtiment. Ce qui amène à définir un montant que la commune devrait investir chaque année pour renouveler le bâtiment. Or dans le calcul de la contribution de chaque commune à AMD, le fait qu'on accueille une antenne nous fait payer plus cher qu'une commune qui n'en accueille pas, la règle de droit commun reviendrait à une sorte de double peine. Donc la communauté de communes a accepté d'être sur une méthode dérogatoire qui enlève 3995€ de réduction d'attribution de compensation.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 24

APPROBATION DE L'EVALUATION DEROGATOIRE DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA COMMUNE, SUITE AU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - COMPETENCE EDUCATION MUSICALE HORS TEMPS SCOLAIRE

Vu la délibération communale approuvant le rapport de la CLECT en date du 25 mai 2023

Madame le Maire rappelle l'approbation du rapport la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) en date du 25 mai 2023, et le fait que les membres de la CLECT ont souhaité également procéder à une évaluation des charges à transférer selon la méthode dérogatoire (article 1609 nonies C 1°bis de l'alinéa V du CGI).

Dans la mesure ou la proposition finale d'évaluation des charges transférées de la CLECT inclut des évaluations dérogatoires au droit commun, l'approbation de cette évaluation doit être faite, en application de l'article 1609 nonies C du CGI, par :

- Le conseil communautaire à la majorité des 2/3
- Les conseils municipaux des communes concernées par l'évaluation dérogatoire : Viviers et Bourg Saint Andéol

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de communes à la commune, selon le tableau en pièce jointe.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2023 et des années suivantes selon le tableau en annexe.

Mme le Maire indique que l'on approuve d'abord le rapport puis le fait que l'on est sur la dérogation.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 25

COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit des décisions suivantes :

Décision n° 2023-03 du 30 mars 2023, portant sur la déclaration de la procédure de concours d'architecture sans suite pour motif d'intérêt général, dans le cadre de la création d'un tiers lieu culturel le « forum ».

Décision n° 2023-04 du 19 mai 2023, portant sur la souscription d'un crédit de Trésorerie auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 300 000 euros (trois cent mille euros)
- Date d'entrée en vigueur : 24 mai 2023
- Date d'échéance finale : 22 mai 2024
- Taux d'intérêt : ESTER auquel s'ajoute une marge de 0.39%
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission de non-utilisation (CNU) : 0.10% de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la CNU : Exact/360
- Commission d'engagement : 0.08% de l'encours plafond

Mme le Maire précise que pour la première décision le travail des architectes qui avaient été retenus à l'issue du concours n'avait pas encore commencé, donc il n'y a eu aucune indemnité demandée de leur part. Ça ne veut pas dire que le projet est abandonné, mais que les modalités selon lesquelles ce projet avait été engagé n'étaient plus suffisamment d'actualité à cette date.

M. Coat demande ce qu'est le taux d'intérêt d'Ester. M. Guérin répond que le taux d'Ester est une donnée économique qui correspond au concours que se font les différentes banques en Europe, le

taux de l'Ester est à 3.145 % suit malheureusement la conjoncture actuelle concernant les taux. C'est donc une donnée financière. M. Coat demande si les taux d'intérêt sont fixes. M. Guérin répond que c'est variable. M. Coat demande si lors de la signature du prêt le taux est bloqué. M. Guérin répond que l'on paie un taux d'intérêt en fonction de l'utilisation, on ne rembourse pas le capital, les intérêts sont calculés tous les mois avec une moyenne de l'Ester et un nombre de jours et le montant utilisé.

Mme le Maire indique que l'idée est de le rembourser au plus vite mais que c'est arrivé fréquemment dans la vie de la collectivité. Il y a des périodes, mai-juin, qui sont un peu compliquées puisqu'on attend des rentrées d'argent conséquentes pour le tout début de l'été.

Mme le Maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le 25 octobre et propose au conseil municipal de se revoir avant, puisqu'une réunion d'information sera organisée à Bourg-Saint-Andéol avec l'ensemble des conseillers municipaux invités sur le projet de PLUiH, le lundi 18 septembre à 18 heures, préalablement aux réunions publiques, dont une aura lieu à Bourg au mois d'octobre. Elle souhaite un bel été avec plein de festivités qui s'annoncent et le programme des animations devrait être dans les boîtes aux lettres, avec la prochaine revue municipale, dès la semaine prochaine avec une distribution faite par la municipalité qui en est très fière

Madame le Maire clôt le débat à 20 heures et 10 minutes.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal, auquel est annexé le document support diffusé en séance.

Fait le jour, mois et an que dessus.

BOURG-SAINT-ANDEOL, le 21 juin 2023

Signature de la Présidente

Françoise GONNET TABARDEL



Signature du Secrétaire de séance

Patrick GUERIN



